

La pluralité canadienne

Mémoire présenté par Christopher Edwards

au

Comité spécial sur la réforme électorale

27 septembre 2016

Sommaire

J'aimerais examiner la question de la réforme électorale en l'inscrivant dans un contexte historique large. Je ferai valoir que la représentation proportionnelle a un rôle essentiel à jouer dans l'évolution continue de nos institutions gouvernantes. Ce rôle ne devrait toutefois pas compromettre la cohérence et l'efficacité des relations structurelles qui ont évolué au fil des siècles. Tout en exposant ces relations sous-jacentes, je suggérerai un certain nombre d'affinements procéduraux à apporter à cette structure en tant qu'ensemble.

La forme émergente

La structure de notre démocratie parlementaire n'a rien d'arbitraire. Elle est le fruit d'un processus d'évolution continue. Ce qui fonctionne survit; ce qui ne fonctionne pas disparaît. Le concept de pluralité canadienne fait avancer ce processus sélectif d'un pas de plus. Il définit l'image ou l'idéal qui oriente ce processus et lui donne une direction. Il illumine la démarche sombre et impitoyable des essais et erreurs au moyen d'un modèle conceptuel ou d'une hypothèse. Sous cet éclairage, nous apercevons la structure sous-jacente d'un espace conscient : le domaine de l'expérience personnelle.

L'articulation cohérente de cette structure sous-jacente a fait l'objet d'un effort humain pendant des milliers d'années. Aussi les Canadiens seraient peut-être surpris de découvrir qu'il y a 25 ans ce modèle s'est révélé être au cœur d'un débat constitutionnel voué à l'impasse, juste ici chez nous.

L'Accord du lac Meech s'est avéré être une tentative mal guidée de ramener les Québécois dans la Constitution canadienne au moyen de la notion douteuse de « société distincte ». Ironiquement, ces mots vides n'auraient rien fait d'autre que de compromettre la conception cohérente d'une société canadienne et les principes fondateurs d'une démocratie parlementaire. Nous avons échappé de justesse à un désastre constitutionnel. Mais nous avons été épargnés, à la toute dernière minute, par une intervention sans précédent. Un seul député de l'Assemblée législative du Manitoba a refusé de donner son aval à un processus de ratification accéléré. Par conséquent, une fois le délai passé, l'accord a été invalidé. Ce député, Elijah Harper, a agi au nom des collectivités autochtones du Canada.

On ne répare pas une injustice par une autre

L'Accord du lac Meech a reconfiguré la structure sous-jacente de notre paysage constitutionnel. La triade familière des intérêts fédéraux, nationaux et provinciaux concurrentiels, qui avait dominé la Confédération depuis le tout début, a alors été remplacée par un curieux amalgame de quatre arguments imbriqués. Ce schéma reflétait nos conceptions vagues et souvent embrouillées de « royaume », « pays », « nation » et « État ». Chacun de ces arguments était fondé sur une expression différente, mais tout aussi valide d'un besoin ou d'un « droit humain » fondamental. Dans ce contexte, ces expressions n'étaient désormais plus concurrentielles ou contradictoires, mais mutuellement dépendantes. Expliquer cette curieuse configuration a depuis lors été ma préoccupation. Aussi peut-être devrais-je commencer par expliquer cette préoccupation.

Pourquoi cette configuration est-elle si intéressante? Il y a deux raisons à cela. D'abord elle n'avait pas lieu d'être. Les mots donnent aux idées une forme particulière. Ils constituent « l'enveloppe » qui distingue une idée de toutes les autres. Les idées peuvent être reliées de diverses manières, mais pas les mots qui enveloppent ces idées. Ils ne peuvent que relier un contenu particulier à un état indifférencié. Lorsque nous mettons plus d'un mot ensemble, cette particularité s'embrouille. Des « trous »

apparaissent dans les états chevauchants qui définissent ces différentes idées. Pour préserver la valeur ou la signification de ces expressions originales, ils sont combinés dans le contenu d'une nouvelle idée ou d'un concept qui est lié par une nouvelle condition ou contexte. Et nous voici repartis. À chaque étape de ce processus toutefois, les distinctions qui séparent une idée de l'autre et une condition ou un état de l'autre sont abolies parce que le contenu ne peut être que particulier et que la condition ou l'état ne peut être que ce qui n'est pas particulier. Aussi, comment une configuration complexe de relations imbriquées pouvait-elle à la fois articuler le contenu et la condition de quatre mots distincts, mais souvent interchangeables comme « royaume », « pays », « nation » et « État »?

<p>Gouvernement fédéral</p> <p>Droits individuels</p> <p>Le royaume</p>	<p>Canadiens autochtones</p> <p>Droits territoriaux</p> <p>Le pays</p>
<p>L'État</p> <p>Droits démocratiques</p> <p>Gouvernements provinciaux</p>	<p>La nation</p> <p>Droits linguistiques</p> <p>Québécois francophones</p>

L'impasse de l'accord du lac Meech

La deuxième raison pour laquelle cette configuration irrégulière ou anormale était si intéressante était sa familiarité frappante.

Ce phénomène trouve des échos au Canada. Northrop Frye a secoué le monde de la critique littéraire par son étude sur William Blake. Il a intitulé son livre « Fearful Symmetry » (Symétrie épouvantable). Il faisait ainsi allusion à un court poème tiré de l'œuvre immense de William Blake. Ce poème reliait le motif curieux des relations imbriquées à la structure sous-jacente de l'expérience personnelle.

Dans les quatre premiers vers du poème « Tigre O tigre », Blake décrit quatre capacités conscientes d'un cycle de quatre événements consécutifs. La première est une capacité imaginative rayonnante qui illumine une sombre forêt vierge. La seconde est une avide capacité sensorielle qui saisit l'image du feu à partir d'un vaste paysage champêtre. La troisième est une capacité émotionnelle associative qui tord les « tendons » comme le processus de filage des métiers artisanaux tandis que la quatrième est une capacité rationnelle définitive qui articule une forme dans le contexte d'une forge industrielle.

<p>Illumination</p> <p>« Tigre O Tigre! Toi qui luis »</p>	<p>Sensation</p> <p>« Brûla-t-il le feu de tes yeux »</p>
<p>« À qui la forge où flamba ton cerveau »</p> <p>La raison</p>	<p>« Tordit les tendons de ton cœur »</p> <p>Émotion</p>

Articulation du poème « Tigre O tigre » de William Blake

Le cinquième vers « énigmatique » est une allusion directe à la source originale de Blake :

Tout astre a déposé ses armes
 Et trempé le ciel de tes larmes :
 Sourit-il? Te fit-il?
 Celui qui fit l'Agneau au temps jadis?

Le premier chapitre de la Genèse décrit l'acte de la création selon un même schéma d'événements orientés. Nous voyons la proposition imaginative de la lumière : « Et Dieu dit : Que la lumière soit! »; « Et la lumière fut », il s'agit de l'évidence sensorielle; « et Dieu vit que cela était bon », sa disposition émotionnelle; et, enfin, sa disposition rationnelle, « et Dieu sépara la lumière des ténèbres ».

La proposition imaginative « Et Dieu dit : Que la lumière soit!	La disposition sensorielle « Et la lumière fut »
« Et Dieu sépara la lumière des ténèbres » La disposition rationnelle	« Et Dieu vit que cela était bon » La composition émotionnelle

Le cycle de la genèse

Ces événements sont configurés selon l'articulation géométrique du contenu et de la condition. Cela a été décrit comme étant le « firmament » ou la position fixe qui a séparé « les eaux qui sont au-dessous » des « eaux qui sont au-dessus ». Cette sphère vide a été appelée « ciel », lequel est souvent considéré comme le royaume, la résidence ou la position de Dieu dans cette conception du monde.

« les eaux qui sont au-dessus »	La proposition imaginative	Condition extérieure	L'évidence sensorielle
« les eaux qui sont au-dessous »	La disposition rationnelle	Condition intérieure	La composition émotionnelle
Le firmament		Le point de vue personnel	

« Le firmament » en tant que point de vue personnel

Selon cet éclairage, cette relation sphérique configure les capacités conscientes qui sont attribuées à Dieu. Mais ces capacités appartiennent aussi à chaque être humain conscient. De sorte que cette

relation représente un point de vue personnel à l'intérieur des paysages articulés de l'expérience consciente.

La structure géométrique de cette relation sphérique se réfléchit dans la structure géométrique de ces événements imbriqués. Mais pour les fins qui nous intéressent, il suffit de reconnaître que toute l'expérience consciente est configurée par ce point de vue personnel. Cela a un impact direct sur nos conceptions de la responsabilité personnelle, du pouvoir souverain, de la démocratie parlementaire et d'une pluralité canadienne.

Souveraineté

La responsabilité personnelle configure les capacités conscientes que nous décrivons comme étant l'imagination, la perception, l'émotion et la raison : j'imagine une fin ou une intention particulière; je perçois un effet discernable; j'imprègne cet effet d'un contenu ou d'une signification connexe; et j'attribue ce contenu significatif aux effets de ma propre intention. Ces capacités sont manifestes dans les événements qui constituent toute l'expérience personnelle. Et tous ces événements commencent ou finissent à la surface intérieure ou extérieure de la relation sphérique qui articule un espace conscient. Aussi le pouvoir ou le potentiel de faire ces choses ne peut être trouvé qu'à l'intérieur de cet espace conscient. Il se situe entre les faces opposées de cette sphère vide, « entre les mailles » d'une expérience consciente.

Maintenant, si nous plaçons tous ces mondes articulés ensemble, nous créons un univers d'expériences partagées ou communes. Mais cet univers demeurera toujours un espace articulé qui est constitué par les effets manifestes de ce pouvoir qui réside entre les faces opposées d'un point de vue personnel. Parce que ce pouvoir se situe au-delà de notre capacité d'imaginer, de ressentir, de sentir ou de raisonner, il demeure illimité et indifférencié et, par conséquent, infini et absolu. La seule chose que nous pouvons vraiment savoir sur ce pouvoir est sa nature personnelle. Aussi représente-t-il l'unique pouvoir qui est partagé par tous les êtres humains.

Cela signifie que la réalisation de ce pouvoir personnel crée l'univers de l'expérience commune. Cet univers est assujéti à « l'autorité » ou au pouvoir de ce pouvoir personnel. Aussi, lorsque nous

reconnaissons l'autorité souveraine d'un être humain particulier, nous reconnaissons en réalité le pouvoir singulier de ce pouvoir personnel. La démocratie est aussi une reconnaissance tacite de ce pouvoir personnel. Mais elle est souvent confondue avec l'influence coercitive d'une majorité numérique. Aussi, la monarchie ou la règle d'un souverain personnel et la démocratie sont-elles deux différentes facettes d'un même pouvoir. La même autorité, la même responsabilité. Lorsque nous comparons cette conception de l'autorité personnelle à la république, nous voyons un pouvoir personnel faussement attribué à un objet de notre propre création.

Aussi, examinons maintenant comment cette conception de la souveraineté se reflète dans la structure de nos institutions gouvernantes.

Le cycle législatif

La responsabilité personnelle articule le contenu et la condition à l'intérieur d'un espace conscient. Mais elle les articule aussi avant et après un temps ou un processus conscient. Les effets ultérieurs sont attribués à des influences antérieures. Cette préséance est évidente dans l'articulation d'un cycle législatif.

Le processus parlementaire commence par le Discours du Trône et une expression d'intention. Ces objectifs sont traités par l'autorité administrative du Cabinet en place au moyen d'une action prospective. Cette action est soumise à l'autorité constitutive de la Chambre des communes pour examen et appui. Si elle est acceptée, elle est soumise au Sénat, qui représente le pouvoir constitutionnel des provinces. Et l'étape finale est le cautionnement cérémoniel de cette action par le gouverneur général qui représente l'autorité souveraine de la Couronne.

En dépit de cette claire articulation de quatre étapes imbriquées, ce processus a été confondu ou brouillé par les intérêts politiques personnels. À l'heure actuelle, le gouverneur général, qui représente l'autorité souveraine, est nommé par le premier ministre. C'est comme si un employé choisissait son propre employeur. Le Sénat a également été compromis par la politique partisane, la répression des vues dissidentes, le patronage et la corruption pure et simple. Au lieu de s'attaquer à ces problèmes, le Sénat est considéré comme non pertinent et nous avons perdu une étape vitale du cycle législatif. Cela a

muselé l'articulation claire et cohérente de l'autorité constitutionnelle et a menacé notre conception d'une société unique.

Une pluralité canadienne permettrait de rétablir la structure imbriquée d'un processus législatif qui a évolué sur des milliers d'années. Il s'agit d'un affinement d'une pratique actuelle, et non d'un changement radical ou révolutionnaire. Ce perfectionnement est guidé par la cohérence plutôt que par le compromis.

Le Conseil privé

À grands traits, le processus législatif commencerait par la reconnaissance de notre pouvoir singulier. Ce pouvoir est manifeste dans l'acte de choisir. Chaque vote lors d'une élection générale est l'expression d'un pouvoir souverain et devrait être traité comme tel. Tous ces votes s'appliqueraient à l'élection de 16 gouverneurs au sein d'un système de représentation proportionnelle. Ces gouverneurs éliraient le gouverneur général qui dirigerait à son tour les cabinets exécutifs d'un Conseil privé réformé. Ces cabinets comporteraient les présidents des quatre chambres du Parlement.

Le pouvoir personnel du souverain titulaire

Le pouvoir personnel de l'électorat canadien	16 gouverneurs représentant tous les votes lors d'une élection générale	L'exécutif Le gouverneur général Le président des chambres	Premier ministre Le président de la Chambre des communes
--	--	--	---

Le gouvernement

Le Conseil privé

Cet organe articulerait les souhaits et les priorités de l'électorat dans le Discours du Trône. Il servirait alors d'organe indépendant qui pourrait amorcer des enquêtes ou tenir des commissions royales qui

feraient en sorte que le gouvernement en place devrait rendre des comptes à tous les Canadiens. Il pourrait également dissoudre le Parlement, accorder la sanction royale, etc.

Le gouvernement élu recevrait les priorités énoncées dans le Discours du Trône comme étant son mandat. Se fondant sur ce mandat, le Cabinet préparerait des lois et les présenterait à la Chambre des communes afin qu'elles soient débattues. La stabilité et la responsabilisation de ces perfectionnements canadiens du modèle britannique sont largement reconnues. Le système s'effondre toutefois lorsque le projet de loi est adopté au Sénat. Cette piètre imitation de la Chambre des Lords illustre notre échec à saisir l'importance de la Confédération dans l'évolution continue du gouvernement responsable.

Dans ce contexte, même le mot « Sénat » pose problème. Il s'agit d'un terme tourné vers le passé qui renvoie aux prérogatives traditionnelles d'hommes riches et âgés dans une société esclavagiste. Je suggère que nous l'appelions plutôt la « Chambre rouge » ou tout simplement « Les Chambres ». Ces termes rendent compte de sa fonction définitive en tant qu'organe responsable de la forme constitutionnelle et de la structure imbriquée de la Confédération.

Les Chambres

Cette chambre reflète la structure quadruple d'une pluralité articulée. Elle élargit et clarifie nos conceptions floues de « multiculturalisme » dans un contexte fédéral. Elle reconnaît également les buts non atteints du Sénat actuel. Il n'y a pas lieu ici de décrire chaque délégation en détail. La caractéristique la plus importante est la claire articulation des pouvoirs imbriqués qui sont structurés par la Confédération. Cet organe a pour objet de préserver l'intégrité de ces pouvoirs constitutifs. C'est uniquement sur cette base qu'un gouvernement peut représenter la grande diversité des Canadiens – des individualités uniques en elles-mêmes dans une alliance et équitable.

Les pouvoirs

	Matériel	Culturel	Démocratique	Conventionnel
Compétences	Terres protégées 10 sièges	Les Premières Nations 10 sièges	Municipaux 10 sièges	Droit des traités 10 sièges
	Terres autochtones 10 sièges	La francophonie 10 sièges	Territoriaux 10 sièges	Droit civil 10 sièges
	Terres de la Couronne 10 sièges	Le Commonwealth 10 sièges	Provinciaux 10 sièges	Common Law 10 sièges
	Terres privées 10 sièges	Le Comité 10 sièges	Fédéraux 10 sièges	La Charte 10 sièges

Les Chambres

Les Chambres ne peuvent « empiéter » sur le pouvoir de la Chambre des communes ou du Cabinet. Elles veilleraient uniquement à ce que les lois soient conformes au principe de la Confédération et à la définition claire de la responsabilité. Si un projet de loi devait porter atteinte à la compétence d'un organe national ou territorial, il serait mis de côté, soit pour révision soit pour ratification formelle par les autorités touchées. De cette manière, les Chambres protègent le « mot » droit de toute interprétation idéologique ou politique opportuniste. Ce fondement juridique n'est pas assujéti à la règle de la majorité. Les droits légaux d'une personne, d'une province ou d'un territoire sont tout aussi valides que ceux des autres. Cela commence par la représentation égale des dix provinces et se prolonge jusqu'à la délégation de 10 chanceliers dans chaque Chambre. Les pouvoirs constitutifs décideraient de quelle manière les chanceliers sont sélectionnés, mais l'accent devrait alors être mis sur leur expertise en matière de gouvernance, de science, de culture et de droit.

Les Chambres du Parlement

Une fois que la loi résisterait à l'examen des Chambres, elle serait soumise au Conseil privé afin d'obtenir la sanction royale. Cela compléterait le cycle législatif qui configure les quatre Chambres du Parlement. Dans cette structure nous apercevons une articulation cohérente des quatre fonctions imbriquées qui structurent le royaume ou l'« empire » d'un être humain conscient.

<p style="text-align: center;">Le Conseil privé</p> <p style="text-align: center;">Gouverneur général</p> <p style="text-align: center;">Gouverneurs</p> <p style="text-align: center;">Représentation proportionnelle</p>	<p style="text-align: center;">Le Cabinet</p> <p style="text-align: center;">Premier ministre</p> <p style="text-align: center;">Ministres</p> <p style="text-align: center;">Nomination politique</p>
<p style="text-align: center;">Les Chambres</p> <p style="text-align: center;">Président de la Chambre rouge</p> <p style="text-align: center;">Chanceliers</p> <p style="text-align: center;">Pouvoir discrétionnaire</p>	<p style="text-align: center;">La Chambre des communes</p> <p style="text-align: center;">Président de la Chambre des communes</p> <p style="text-align: center;">Députés</p> <p style="text-align: center;">Votes électoraux</p>

Les Chambres du Parlement et le cycle législatif

Conclusion

Le mandat de ce comité est d'évaluer comment certains modèles électoraux pourraient faire avancer les principes d'« efficacité et de légitimité », de « mobilisation », d'« accessibilité et d'inclusion », d'« intégrité » et de « représentation locale ». D'une manière ou d'une autre, chacun de ces principes renvoie à l'articulation d'un espace partagé ou commun. Ainsi, votre mandat est à l'image de ce perfectionnement continu des formes et des relations qui structurent nos représentations de l'expérience personnelle. Ce processus est communément décrit comme étant de la mythopoeïa, ce qui signifie tout simplement « fabrication de mythes ». Ainsi la définition cohérente de nos principes communs et de nos institutions gouvernantes est aussi un processus de fabrication de mythes.

J'ai essayé d'expliquer comment ce processus a défini l'expérience canadienne en tant qu'étape importante de l'évolution continue d'une société idéale, une « pluralité » d'individus souverains. Ces individus sont définis par leur acceptation de la responsabilité personnelle et rien de plus. J'espère que vous examinerez cette curieuse structure de relations imbriquées lors de vos délibérations.